
MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE

DIRECTION
GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

// I S A S :

~~D.G.T.~~

~~D.F.~~

~~C.F.~~

-----) ECRET N° 77 - 144/ du 22 Mars 1977

retirant les dispositions du décret 76-342/MEPS.DGE.DAAF du 17.9.76 portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 76 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en ce qui concerne Monsieur AMBARA Georges, Professeur Certifié en service au Lycée de la Libération à Brazzaville.-

=====

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

-:-

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973;
- (/u la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;
- (/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- (/u l'Acte n°44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 75/541 du 18.12.75 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 76/342 du 17.9.76 portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1976 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n°77/24/MJT.DGT.DCGPCE-6/8/11 du 10.1.77 retirant les dispositions du décret n°76/163/MJT.DGT.DCGPCE du 6.5.75 portant reclassement et nomination de Monsieur AMBARA Georges, Professeur Certifié;

.../...

SECRET
-:-:-:-

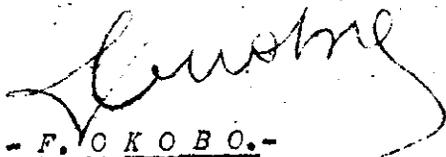
ARTICLE 1er. - Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n°76/342 /MEPS.DCA, DAAF du 17.9.76 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) de la République Populaire du Congo en ce qui concerne Monsieur ANBARA Georges, Professeur certifié en service à Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 22 MARS 1977

Par Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

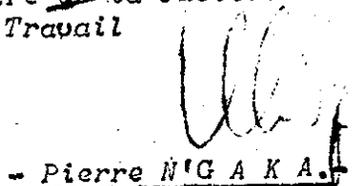

- F. OKOBO. -

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances

J. N. G. TSEMENSA -

Le Ministre de la Justice et
du Travail


- Pierre N'GAKA. -

COPIES :

- MEPS 1
- DGE 1
- DAAF 2
- DGT 2
- DF 1
- CF 1
- B/SOLDE 1
- B/COURRIER .. 2
- INTERESSE ... 1
- DOSSIER 2